



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

**OBJET : 07-1 - DCM N°07-1 -
EDUCATION - CAISSE DES ECOLES -
INTEGRATION DES RESULTATS DANS
LE BUDGET PRINCIPAL**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :
4046/22

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication sur le site internet,
Le 06/12/2022
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 05/12/22

Le Maire certifie du caractère exécutoire
de cet acte

Vu
La Secrétaire de Séance,

Alexia MISSANA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

Le vendredi 25 novembre 2022 à 15h00,
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en
date du 18/11/2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, Mme Simone
TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, M. Yves DAHAN, Mme Alexia
MISSANA, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa
LELLOUCHE, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise THOMEL, M. Xavier
WIJK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, M. Bernard MONIER,
M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole
BONAUT, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. Jean-Gérard ANFOSSI,
M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie
GRILLI, Mme Stephanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M.
Alain BERNARD, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise
VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme
Aline ABRAVANEL, Mme Michèle MURATORE, Mme Djahida HEMADOU, M.
Daniel FOTI, M. Michel GIRAUDET.

Procurations :

Mme Nathalie DEPETRIS à M. Jacques GENTE,
Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VUILLEMIN à Mme Carole BONAUT,
M. Audouin RAMBAUD à M. Yves DAHAN,
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL,
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY,
M. David SIMPLOT à M. Xavier WIJK,
Mme Gaele DUMAS à Mme Beatrix GIRARD

Absents : M. Matthieu GILLI.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) EDUCATION – RESTAURATION SCOLAIRE – SPORTS – PETITE ENFANCE - JEUNESSE
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

L'arrêt des activités de la Caisse des écoles a entraîné une inactivité financière de l'établissement public et l'ensemble de ses missions est assuré par la Commune.

En vue du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il serait inutile de transférer le budget de la Caisse des écoles en M57, compte tenu de son inactivité depuis plus de trois ans.

Il est donc désormais nécessaire de le dissoudre et de transférer les soldes des comptes vers le budget principal de la Commune.

Ce transfert aura pour conséquence l'intégration dans le budget principal :

- des biens composant l'actif de la Caisse des écoles constitué de terrains et de constructions (en particulier le centre aéré des Colonnes) dont certains avaient été mis à sa disposition par la ville et diverses autres immobilisations pour un total de 4 905 111,27 €. Ces biens viendront enrichir l'actif de la Commune ;
- du cumul des excédents affectés à l'investissement pour un montant de 2 804 050,85 € que le comptable intégrera dans ses livres au compte 1068 ;
- du report à nouveau créditeur en fonctionnement de 210 903,58 € qui vient augmenter celui de la Commune ;
- de la trésorerie de 211 017,72 €.

Le compte de gestion 2021 figure en annexe.

Considérant qu'il convient de clôturer le budget de la Caisse des écoles au 31 décembre 2022 ;

**OUÏ CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,**

- **ADOpte** la dissolution de la Caisse des écoles et d'intégrer les soldes des comptes tels que définis dans l'annexe au budget principal de la Commune sur l'exercice 2022 ;

- **AUTORISE** le comptable de procéder à la dissolution de la Caisse des écoles par opérations d'ordre non budgétaires ;

- **PREVOIT** dans la prochaine décision modificative de la Commune la reprise en recette de fonctionnement au 002 le solde du compte 110 de 210 903,58€ ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture : 05/12/22
Identifiant de l'acte : 06-210600045-20221125-753788-DE-1-1

Durée de publication : du 06/12/22 au 06/02/23

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."